

Participation financière de la Ville de Besançon aux frais de transport en commun et de stationnement de son personnel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 9 mai 1988, le Conseil Municipal de Besançon approuvait le projet de construction d'un parc public de stationnement de véhicules dans la cour de la Mairie, 2 rue Mégevand (600 places payantes sur 4 niveaux, 100 places en surface avec accès indépendant, réservées pour les véhicules des élus, des services municipaux, du garage de la Municipalité...).

Les travaux débutèrent le 9 janvier 1989.

Il va sans dire que cet important chantier a perturbé quelque peu l'organisation de la Mairie.

S'est posé, en effet, dès le début, le problème du stationnement des véhicules du personnel qui utilisait la cour de la Mairie (environ 200 places) et des résidents qui garaient leurs véhicules sur le parking payant jouxtant la cour de la Mairie.

Afin de ne pas trop pénaliser le personnel et les usagers du parking «résidents», il a été décidé dès le 9 janvier 1989 d'utiliser la cour des anciens abattoirs en parking privé réservé aux utilisateurs précités ainsi qu'aux sapeurs-pompiers et aux autres catégories d'agents municipaux dont le lieu de travail était proche de cette cour.

Le parking de Chamars, plus proche, mais aussi plus fréquenté par l'ensemble des automobilistes, a constitué également un lieu de repli non négligeable pour de nombreux agents et résidents du centre-ville.

Le parking des Abattoirs a été fermé dès décembre 1990 pour permettre le lancement des travaux de la ZAC Louise Michel.

Si près de 500 à 600 agents ont leur poste de travail situé rue Mégevand et peuvent être concernés par les modifications apportées à leur situation, plusieurs centaines d'agents municipaux (environ 500) exercent également leurs missions au centre-ville ou à proximité du centre-ville et peuvent aussi être concernés par des difficultés de stationnement.

Dès la connaissance du projet, de nombreux agents se sont inquiétés des modalités d'utilisation par le personnel du futur parking : gratuité ? places réservées etc.

C'est pourquoi avant le début des travaux, le 21 décembre 1988, le Député-Maire soucieux de tenter d'apporter une solution globale et sans ambiguïté a adressé un courrier à tous les agents municipaux travaillant au centre-ville ou à proximité pour bien préciser la position de la Municipalité :

1) toute possibilité pour les agents municipaux de stationnement gratuit dans le futur parking est exclue,

2) une participation financière de l'employeur Ville ou CCAS, prenant en compte les difficultés de stationnement du personnel, par la mise en place de formules destinées à résoudre partiellement ces difficultés est néanmoins envisagée.

Afin d'associer largement le personnel à l'étude de cette question, un groupe de travail présidé par l'Adjoint chargé du stationnement a été constitué en février 1989 ; il comprenait le Secrétaire Général, la Direction Générale des Services Techniques, deux syndicats et des agents non syndiqués.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 1989 et 1990, notamment les 29 mai 1990 et 12 décembre 1990 pour examiner les résultats de l'enquête réalisée auprès du personnel travaillant au centre-ville ou à proximité en matière de stationnement et de circulation. Les résultats de cette enquête ont été adressés à tout le personnel concerné le 29 janvier 1991.

Le 25 mars 1991, la Municipalité a arrêté les dispositions qui pourraient être appliquées à l'ensemble du personnel à la suite de l'ouverture du parking Mairie.

L'Adjoint chargé du stationnement a été chargé de les communiquer aux membres du groupe de travail qui ont été convoqués à cet effet le 22 avril 1991, mais cette intention restera lettre morte car les représentants du personnel au groupe de travail avaient démissionné par lettre du 15 avril 1991.

Aussi c'est l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS qui a été informé par lettre du Député-Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS du 13 juin 1991, des dispositions projetées, étant précisé qu'auparavant des contacts préalables avaient été pris auprès des autorités administratives ou juridictionnelles (Préfecture, Tribunal Administratif, Chambre Régionale des Comptes) desquels il ressort le bien-fondé des dispositions envisagées.

Toute cette procédure a conduit au projet qui vous est soumis en matière de participation de la Ville de Besançon dans le domaine des déplacements et du stationnement du personnel.

Les préoccupations de la Municipalité ont été d'une part de privilégier le recours aux déplacements collectifs par le réseau municipal de transports en commun en conformité avec la politique municipale menée depuis de nombreuses années en ce domaine, sans toutefois négliger les problèmes de stationnement en particulier au centre-ville, et d'autre part de faire bénéficier le maximum d'agents des dispositions préférentielles retenues en prenant notamment comme référence les dispositions réglementaires autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics de la région parisienne à prendre en charge une partie du prix des titres de transport en commun pour le trajet ou portion de trajet domicile-travail ou travail-domicile.

C'est ainsi que les propositions qui vous sont faites ne concernent pas seulement les agents municipaux travaillant au centre-ville, mais tous les agents de la Ville et du CCAS, quel que soit le lieu de leur travail, dans la mesure où ils utilisent régulièrement les transports en commun ou les parcs publics de stationnement payants dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ou travail-domicile.

Les participations financières des employeurs que sont la Ville et le CCAS de Besançon porteraient en conséquence sur une prise en charge partielle du montant de la carte mensuelle CTB ou du montant de l'abonnement mensuel dans les parkings publics payants de la Mairie ou des Remparts Dérasés.

Cette prise en charge, dont les modalités pratiques seraient précisées ultérieurement et qui n'imposeraient aux agents que le paiement du coût minoré, serait pour les utilisateurs du réseau de transport en commun de 30 % sur le prix du timbre mensuel CTB. Pour les utilisateurs des parkings publics payants précités, la prise en charge correspondrait à 25 % du prix du timbre mensuel CTB (abonnement normal, timbre «Sésame»).

Indiquons quels sont les tarifs actuellement en vigueur et quelle serait la charge mensuelle par agent supportée par la collectivité pour les utilisateurs du réseau de transport en commun selon les différents types d'abonnement :

Type d'abonnement	Tarif mensuel	Réduction	Charge mensuelle pour la collectivité
Normal «Sésame»	170 F	30 %	51,00 F
Couple de 2 agents municipaux (Ville ou CCAS)	255 F	30 %	76,50 F
Couple de 2 personnes :			
- 1 agent municipal (Ville ou CCAS)	170 F)	30 %	51,00 F
- 1 personne non agent municipal) 255 F 85 F)	néant	néant
Famille	135 F	30 %	40,50 F

Pour l'utilisation des deux parkings publics payants, la charge mensuelle pour la collectivité serait, par agent, égale à 25 % du coût du timbre normal «Sésame», soit actuellement 42,50 F.

Ces dispositions qui pourraient prendre effet dès le début de l'année 1992, concerneraient plusieurs centaines d'agents. Pourraient bénéficier de ces dispositions tous les agents de la Ville et du CCAS occupant un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet. S'agissant du personnel du CCAS, il appartiendra au Conseil d'Administration de cet établissement public de se prononcer sur des propositions similaires.

Compte tenu des estimations pouvant être faites à ce jour qui comportent une marge évidente d'incertitudes, la charge pour la Ville de Besançon devrait être comprise annuellement entre 200 000 F et 300 000 F.

Les factures produites par les trois organismes gestionnaires : CTB, VIA-STATIONNEMENT et GTM pour la part qui incomberait à la Ville seraient imputées sur un crédit ouvert à cet effet au budget primitif 1992.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

M. NACHIN : Je suis content et je le dis pour deux raisons. Première raison, c'est que cette aide qui est apportée au personnel communal vient en faveur des transports en commun et c'est quelque chose que nous apprécions. Et le deuxième point qui nous paraît positif, c'est que les agents municipaux, quel que soit le lieu où ils travaillent, sont traités de la même façon et bénéficient donc des mêmes avantages. Tous les services publics ne traitent pas leurs agents de la même façon et je crois qu'il faudrait que l'initiative prise par la Ville de Besançon soit suivie par d'autres services, je pense par exemple à la Chambre de Commerce, à la Préfecture, au Conseil Régional, au Conseil Général, etc. Mais la réserve que j'ai faite en Commission du Budget et que je renouvelle ici, c'est le problème des parkings de stationnement à la périphérie parce qu'il est bien évident que les personnes qui vont devoir laisser leur voiture, je prends par exemple dans le quartier de Palente pour prendre le bus, ne vont pas trouver de place pour stationner, en particulier les jours de marché. Alors en 1983, Monsieur le Député-Maire, vous aviez pris l'engagement de réaliser des parkings à la périphérie de la ville. M. BOICHARD nous a dit que ce n'était pas uniquement la responsabilité de la Ville et que financièrement d'autres collectivités devaient y participer, c'est tout à fait mon avis, mais je crois qu'il aurait fallu que la Ville de Besançon fasse un effort dans ce sens pour réaliser des parkings à la périphérie qui permettent réellement aux gens qui habitent à l'extérieur de laisser leur voiture et de prendre ensuite les transports en commun avec les avantages non négligeables dont bénéficieront les agents municipaux.

M. BOICHARD : Je dirai simplement que le parking de dissuasion c'est un petit peu comme le mariage, pour le réaliser il faut le consentement mutuel et jusqu'à présent nous n'avons pas obtenu le consentement mutuel de la part de l'une des parties contractantes, c'est-à-dire des autres communes que la Ville de Besançon. Il me paraîtrait quand même un peu abusif que compte tenu de tout cela, la Ville de Besançon ait elle-même et toute seule à faire les frais de la mise en place et du fonctionnement de ces parkings qui serviront pour 80 % à des usagers qui ne sont pas des contribuables bisontins. Je dirais que ceux-ci malgré tout ne sont pas oubliés puisque c'est eux qui vont être avec d'autres, bénéficiaires du règlement des 25 %, c'est-à-dire qu'ils pourront toujours utiliser des parkings ordinaires et payants pour lesquels s'ils sont donc membres du personnel communal, la Ville leur consentira un rabais correspondant à 25 % de la valeur du timbre mensuel CTB.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Effectivement, c'est une question qui pourrait peut-être être posée dans le cadre du CCGB, Paulette KUNSTLER l'a notée, afin d'étudier la possibilité de participer au financement de parkings de dissuasion.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.